
POLITIQUE – ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

À titre de fournisseur de services en environnement, réhabilitation d'aqueduc et en gestion des matières réglementées, Sanexen s'engage à :

- Procurer à ses employés, fournisseurs, entrepreneurs, clients et au public un milieu de travail sain et sécuritaire;
- Minimiser l'empreinte environnementale de ses activités; et
- Améliorer constamment l'efficacité et la performance de ses programmes en environnement, santé et sécurité (ESS).

À cette fin, Sanexen s'engage à :

- Respecter ou dépasser les exigences réglementaires applicables en ESS et à intégrer les paramètres d'ESS dans toutes ses décisions d'affaires;
- Fixer des objectifs, évaluer les rendements et réviser périodiquement ses politiques et procédures ESS pour obtenir une efficacité et une amélioration continues;
- Collaborer avec les employés à éliminer les incidents et accidents ESS en appliquant des procédures rigoureuses de gestion des risques et d'analyse des causes fondamentales permettant la mise en place de mesures préventives et correctives nécessaires;
- Fournir l'information, les directives, la formation et la surveillance qui permettront aux employés d'exécuter leur travail en toute sécurité, tout en évitant les conséquences néfastes pour l'environnement.

De plus, chaque employé a la responsabilité de s'assurer qu'à la fin de chaque journée, lui et ses collègues reviennent à la maison sains et saufs et que leur travail a contribué à améliorer l'environnement.

Éric Sauvageau
Vice-président exécutif

Jennifer Guyot, B. Ingénierie
Vice-présidente Environnement, santé et sécurité et
Amélioration continue

POLITIQUE – ALCOOL ET DROGUES

Sanexen Services Environnementaux inc. a comme principe de promouvoir un environnement de travail exempt de toute influence de drogues et d'alcool afin d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être et la productivité de tous les membres du personnel. La consommation, la vente, la possession et la distribution de drogues ou d'alcool sur les lieux de travail est strictement interdite.

Aucun employé ne sera toléré au volant d'un véhicule de compagnie ou sur un chantier s'il s'y présente sous l'influence de drogues ou d'alcool, puisque Sanexen considère que la consommation de ces substances génère, entre autres, un impact négatif sur le rendement professionnel. Dans de tels cas, des mesures correctives et disciplinaires pourront être appliquées. Celles-ci comprennent le retrait du travail, une évaluation et une prise en charge par le programme d'aide aux employés. Un refus de se soumettre à l'évaluation ou d'adhérer au programme d'aide aura comme conséquence la mise à pied de l'employé.

Des procédures de dépistage de drogues et d'alcool pourront être appliquées à tout employé ou sous-traitant sur la base d'un motif raisonnable ou consécutif à un accident. Dans le cadre de certains projets, le personnel de Sanexen et de ses sous-traitants, occupant des postes qui sont définis comme étant à risques élevés (avec ou sans supervision), devra aussi se soumettre à des tests de dépistage avant leur accès au chantier. Au cours de ces projets, le personnel occupant des postes définis comme étant à risques élevés et sans supervision pourra être soumis à des tests de dépistage aléatoires et à l'improviste.

Les tests seront effectués par une firme privée, conformément aux directives canadiennes ou américaines établies. Les substances analysées comprendront au minimum : l'alcool, les amphétamines, la cocaïne, les cannabinoïdes, les opiacés et le phencyclidine. Les niveaux acceptables pour les substances à tester seront définis lors de l'évaluation du niveau de risques associé aux différents postes de travail. Les résultats des tests seront fournis à Sanexen, et sur demande, à l'employé ayant subi le test.

Tous les employés doivent adhérer à cette politique et déclarer à la direction, dès que possible, tout incident, accident ou situation à risques pouvant représenter un motif raisonnable au dépistage. Un employé manifestant le désir d'obtenir de l'aide quant à une situation de dépendance à une de ces substances peut s'adresser à son supérieur immédiat en vertu du programme d'aide aux employés. Toute demande sera traitée avec promptitude, respect et confidentialité.

Éric Sauvageau
Vice-président exécutif

Jennifer Guyot, B. Ingénierie
Vice-présidente Environnement, santé et sécurité et
Amélioration continue